

Thème : Les droits du preneur à bail à ferme et actualité jurisprudentielle en droit rural

Date : Vendredi 2 juillet 2021 de 9h30 à 17h

Lieu : Poitiers + visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

- *Intégrer l'activité législative et jurisprudentielle en matière de droit rural*
- *Connaître et maîtriser les principaux droits du preneur en place, notamment pour le conseiller utilement lorsque le bailleur lui délivre congé pour mettre un terme au bail, ou encore lorsqu'il veut faire valoir certains droits.*

Méthodes mobilisées :

Programme :

- **Les droits du preneur en place (avec rappel également de ses principales obligations)**
- **L'actualité jurisprudentielle et législative en matière de droit rural**

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, utilisation d'un powerpoint (remis aux participants) et transmission de la synthèse de l'actualité traitée.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Denis ROCHARD, Maître de conférences à l'Université de Poitiers et Directeur de l'Institut de droit Rural ; Directeur du pôle Droit rural de l'étude notariale OFFICE 21 de Poitiers.

Informations importantes :

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 160€ la journée de formation (hors abonnement) et 80€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.